



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –  
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2013/12/19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

**DATE DE LA CONVOCATION**

**11 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 18 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 11 décembre 2013, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, DUGAY, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILAUMOT, PETIT COULAUD, PEROT, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, LABORDE.

MMES SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

Suppléants :

Mme ROBERT, M FAURILLON

Excusés :

M. CHAPUT, PAMIES, LEFAURE, TIXIER  
MMES POUGET CHAUVAT, CAPS, LECLERC

**Objet : Approbation de la convention d'objectifs annuelle pour l'année 2014 avec l'Office de Tourisme Intercommunal Eaux-Tours de Bourganeuf-Royère de Vassivière et versement d'une subvention de fonctionnement**

Le Président rappelle que la convention d'objectifs 2013 entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes, adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 13 juin 2013, se terminera le 31 décembre 2013. Il est donc nécessaire de la reconduire pour l'année 2014.

Le Président rappelle que la subvention 2013 s'élevait à 76 400 € en fonctionnement, versée en deux fois (25 000 € en mars 2013 et 51 400 € en juillet 2013).

Le Président précise que, à l'exception du montant de la subvention prévisionnelle et des périodes de versement de celle-ci, le contenu de la convention resterait identique à celui de la convention 2013.

Le bilan financier provisoire 2013 et le budget prévisionnel 2014 ont été transmis par l'OTI et débattus en Bureau.

Le Président informe que la location mensuelle de 600 € pratiquée par la Communauté de communes pour l'occupation de la Maison du Territoire (siège de l'Office de Tourisme Intercommunal) cessera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le contrat de location sera remplacé par une convention de mise à disposition gracieuse de biens immobiliers (à savoir le bâtiment de la Maison du Territoire) et mobiliers (matériels et fournitures divers acquis par la Communauté de communes et mis à disposition de l'OTI et pour lesquels une convention spécifique avait été adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2012).

Considérant le résultat de l'année 2013 et le budget prévisionnel 2014, le Président propose au Conseil communautaire de verser à l'OTI une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 890 € en 2014, versée comme suit :

- 50 % de la somme soit 28 945 € en janvier 2014,
- 50 % restants, soit 28 945 € en juillet 2014.

La convention d'objectifs précise:

- les missions de l'office de tourisme intercommunal : missions de base, missions complémentaires et missions liées à l'animation et à la promotion de la maison du territoire ;
- les engagements de la communauté de communes : mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers pour l'exercice des missions de l'OTI, dont le fonctionnement de la Maison du Territoire.

Les subventions exceptionnelles concernant des animations ou des actions de communication à caractère intercommunal, mentionnées au projet de budget 2014 de l'OTI, seront soumises, au cas par cas, à l'approbation du Conseil communautaire en cours d'année.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la convention d'objectifs pour l'année 2014 avec l'Office de Tourisme Intercommunal, annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer la dite convention.
- Décide en conséquence de verser une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal d'un montant total de 57 890 € pour l'année 2014.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Masbaraud Mérignat, le 19 novembre 2013  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

# CONVENTION D'OBJECTIFS

## INTERCOMMUNALE

---

Entre

La Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère-de-Vassivière représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Michaud, agissant dans le cadre de la délibération n° ..... en date du 18 décembre 2013

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal Eaux, Tours de Bourgneuf et Royère de Vassivière représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine BORAU agissant dans le cadre d'une délibération du conseil d'administration en du .....

### **Article 1 : Objet et cadre réglementaire**

La présente convention a pour objectif de définir la répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 et de préciser les engagements de chacun.

L'Office de Tourisme Intercommunal comprend dans son conseil d'administration, 21 membres actifs représentant les professionnels, les associations, organismes et individuels intéressés au tourisme, élus lors de l'Assemblée Générale, et 9 membres de droit représentant la Communauté de communes, désignés lors du Conseil communautaire, et 2 conseillers généraux des cantons de Bourgneuf et Royère de Vassivière.

### **Article 2 : Engagements de l'Office de Tourisme Intercommunal**

L'Office de Tourisme Intercommunal assure l'accueil, l'information du public et la promotion du territoire de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière. Il contribue à assurer la coordination des partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

#### **2.1 Missions de base : accueil, information, promotion**

L'Office de Tourisme Intercommunal s'est vu déléguer par la Communauté de Communes les missions de base suivantes :

##### ***Accueil***

Accueil du public du mardi au samedi de Novembre à Mars, du lundi au samedi les autres mois de l'année et exceptionnellement le dimanche en période estivale ou lors de manifestations importantes.

Service permanent de réponse aux courriers, appels téléphoniques et mail.

Recherche des disponibilités immédiates dans les hébergements touristiques.

##### ***Information***

Contribution à l'édition de documents touristiques et de distribution de la documentation d'appui à l'offre touristique.

Information sur les autres régions de France, pour l'assistance et le conseil touristique à la population locale.

Mise à jour régulière d'un site Internet.

##### ***Promotion***

Mise en oeuvre de la politique locale de promotion touristique.

La coordination de l'action locale des différents intervenants publics ou privés en matière touristique.

## 2.2 Missions complémentaires

En complément des missions de base, la communauté de communes souhaite confier les missions suivantes à l'Office de Tourisme Intercommunal :

- organiser des circuits de découverte et des visites de sites touristiques,
- créer et / ou animer des manifestations uniquement à caractère intercommunal.

## 2.3 Missions d'animation et de promotion de la Maison du Territoire à Bourgneuf

La communauté de communes a fait réaliser la Maison du Territoire située place du champ de Foire à Bourgneuf, d'une surface totale de 170 m<sup>2</sup> (dont salle d'accueil du public de 100 m<sup>2</sup>), mise à disposition gracieuse de l'office de tourisme intercommunal pour l'exercice des missions décrites aux articles 2.1 et 2.2.

Cet équipement est un lieu « vitrine » des principales activités et savoir-faire présents sur le territoire intercommunal, dépassant ainsi le strict cadre touristique. Il bénéficie enfin d'une localisation stratégique à l'entrée Ouest du département de la Creuse et à l'entrée Nord du PNR Millevalches en Limousin et du Lac de Vassivière.

Le présent article a donc pour objet de préciser les conditions d'occupation et d'animation de la Maison du Territoire.

L'office de tourisme intercommunal mettra donc en œuvre les moyens nécessaires :

- A la mise en place de différents supports d'information du grand public sur l'offre touristique du territoire intercommunal et des territoires voisins, en partenariat avec les prestataires touristiques.
- A la déclinaison et à la mise en œuvre, en partenariat avec les prestataires touristiques, des moyens de promotion correspondants ;
- A l'identification et à la prospection d'acteurs du territoire intercommunal qui seraient intéressés pour faire découvrir leurs produits et activités dans la Maison du Territoire afin de formaliser des partenariats et organiser des événements, notamment sous forme d'expositions, pour le grand public :
  - réguliers ou plus ponctuels,
  - en lien avec l'exercice des compétences de la Communauté de communes,
  - relatifs aux thèmes de découverte des sites touristiques majeurs du territoire intercommunal,
  - à caractère collectif et intercommunal,
  - et portant sur les domaines suivants :
    - *Positionnement stratégique de l'offre touristique de la Communauté de communes et de ses territoires voisins :*
      - travail en réseau avec le Comité Régional du Tourisme, l'ADRT 23 et les autres offices de tourisme du département,
      - coopération spécifique avec le PNR Millevalches en Limousin, le syndicat mixte Le Lac de Vassivière, pour une meilleure promotion de l'offre touristique de ces territoires depuis Bourgneuf.
    - *Activités économiques et savoir-faire :*
      - exposition et vente permanente de produits du terroir (gastronomie),
      - organisation d'événements ponctuels, à caractère collectif et intercommunal, de découverte de l'artisanat, de la filière bois, du travail de la pierre, du tissu commercial et des activités agricoles.
    - *Culture et patrimoine :*
      - présentation des principaux musées et sites d'interprétation du territoire intercommunal ;
      - découverte de sites emblématiques du territoire (patrimoine monumental et petit patrimoine rural non protégé) ;
      - expositions collectives d'expression artistique et culturelle du territoire intercommunal et en proximité.

- *Protection de l'environnement (faune, flore) et valorisation des sites naturels :*
  - présentation de sites naturels bénéficiant de programmes de gestion et de valorisation en maîtrise d'ouvrage intercommunale ou communale ;
  - organisation d'évènements d'information et de sensibilisation sur la thématique des rivières et des milieux aquatiques en accompagnement des actions du Contrat Territorial Vienne Amont engagé par la Communauté de communes de 2011 à 2016.
  
- *Création d'un espace de découverte dédié à la forêt :*
  - communication sur la multifonctionnalité de la forêt (fonctions économique, sociale et environnementale).

Toute autre suggestion sur les domaines et leur contenu énumérés précédemment sera examinée conjointement par la Communauté de communes et l'office de tourisme intercommunal.

- A l'accueil de groupes scolaires lors de certains évènements.
  
- A la conception, à la promotion et à la vente de produits touristiques en concertation avec la Communauté de communes et les prestataires touristiques.
  
- A la gestion du panneau électronique d'information installé dans la façade principale du bâtiment par la Communauté de communes.

## **2.4 Responsabilités de l'office de tourisme intercommunal dans le fonctionnement de la Maison du Territoire**

### ***Responsabilité civile en tant qu'occupant principal***

L'office de tourisme intercommunal est reconnu comme occupant principal de l'ensemble foncier et immobilier de la Maison du Territoire et comme responsable du bon usage et de l'entretien des équipements d'accueil, d'information et de promotion.

L'office de tourisme intercommunal devra se couvrir pour les risques d'assurances relatifs à l'occupation de la Maison du Territoire.

Les garanties suivantes devront être souscrites:

Incendie; Garanties complémentaires; Tempete, Grêle, Catastrophes Naturelles; Défense Juridique; Dégats des Eaux; Vol; Bris de Glaces; Responsabilité Civile Immeuble et Exploitation; Recours des voisins et des Tiers;

Elles devront s'appliquer tant à l'immeuble qu'au mobilier et matériel contenu.

L'office de tourisme intercommunal en tant que souscripteur agira tant pour son compte, pour les risques liés à l'occupation du bâtiment, que pour celui de la Communauté de communes s'agissant spécifiquement des biens qu'elle lui met à disposition, avec renonciation à recours réciproque entre les différentes parties et leurs assureurs.

Le contrat, souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, devra s'exercer pendant toute la durée de la convention.

Un justificatif d'assurance devra être fourni à la Communauté de communes à toute réquisition de sa part.

L'office de tourisme intercommunal acquittera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la communauté de communes ne puisse en aucun cas être inquiétée.

## ***Obligations de surveillance et d'entretien***

La communauté de communes a fait équiper la Maison du Territoire d'une alarme anti-intrusion et a missionné la société AUTOMATIC ALARM pour la télé-surveillance du site. L'office de tourisme intercommunal s'engage donc à assurer :

- le fonctionnement quotidien du système d'alarme : désactivation / réactivation ;
- à désigner parmi ses membres les personnes en charge d'intervenir dans tous les cas de déclenchement de l'alarme selon les conditions fixées au contrat de télé-surveillance et dans la fiche de consignes établie avec la société AUTOMATIC ALARM ;
- à prévenir la société AUTOMATIC ALARM pour toute interrogation concernant le fonctionnement du système.
- A prendre en charge les frais liés au contrat annuel de télé-surveillance avec la société AUTOMATIC ALARM.

L'office de tourisme intercommunal, en tant qu'occupant principal des lieux devra:

- Veiller à la bonne tenue du bâtiment pour les parties qui lui sont mises à disposition ;
- prendre en charge un contrat de maintenance annuel des équipements informatiques et de communication ;
- informer le prestataire retenu pour la maintenance des équipements des pannes et dysfonctionnements observés sur le matériel afin de prévoir une intervention rapide ;
- recourir directement aux services d'entreprises compétentes en cas de pannes relatives à la distribution d'eau, d'électricité ou de téléphonie ;
- et ainsi organiser directement toutes les interventions nécessaires sur place pour résoudre les dysfonctionnements constatés.

L'office de tourisme intercommunal assure en outre les frais d'entretien suivants du site :

- bonne tenue des abords immédiats du bâtiment (terrasse et entrée principale),
- ménage à l'intérieur du bâtiment.

## ***Conditions particulières de mise à disposition de la salle de réunion***

La Maison du Territoire comprend une salle de réunion d'une surface de 20 m<sup>2</sup> destinée aux réunions de travail de l'office de tourisme intercommunal.

L'office de tourisme intercommunal s'engage toutefois à autoriser gracieusement l'utilisation de cette salle par la Communauté de communes en cas de besoin. La communauté de communes sera dans ce cas précis en responsabilité directe de la bonne tenue de la salle (accès, fermeture, mobilier).

## ***Gestion administrative et comptable***

L'office de tourisme intercommunal encaissera directement les recettes d'exploitation du site.

L'office de tourisme intercommunal s'engage donc à recruter du personnel qualifié pour assurer un suivi administratif et comptable de la gestion du site, selon les critères de sa convention collective de rattachement.

Il prendra en charge l'ensemble des salaires et charges du personnel recruté (CDI et emplois saisonniers).

Il acquittera les taxes de toute nature liées à l'activité de gestion du site.

L'office de tourisme intercommunal tiendra une comptabilité propre à son activité de gestion du site, conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale qui le concerne.

L'office de tourisme intercommunal s'engage par ailleurs à fournir à la communauté de communes un rapport d'activité annuel, un bilan et un compte de résultat de l'exercice certifié par son comptable d'une part, un programme d'actions et des événements envisagés dans la Maison du Territoire ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante d'autre part.

## **Article 3 : Engagements de la communauté de communes**

### **3.1 Mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers à l'association**

La communauté de communes s'engage à mettre à disposition gracieusement à l'office de tourisme intercommunal, l'ensemble foncier et immobilier de la Maison du Territoire.

La communauté de communes s'engage à acquérir et à mettre à disposition gracieuse de l'office de tourisme intercommunal les biens mobiliers qui seraient nécessaires à l'accueil du public dans la Maison du Territoire, sur la base d'un programme des besoins établi et validé conjointement par la Communauté de communes et l'office de tourisme intercommunal, et sous réserve des justificatifs d'assurances souscrites par l'office de tourisme intercommunal en tant qu'occupant des lieux.

### **3.2 Nature des dépenses revenant à la communauté de communes**

La communauté de communes assurera les investissements nouveaux visant à pérenniser ou valoriser le bâtiment et ses abords immédiats et ne relevant pas de dépenses classiques d'entretien.

### **3.3 Versement de subventions annuelles à l'association**

La communauté de communes s'engage à verser à l'association :

- une subvention de fonctionnement annuelle, destinée à couvrir son besoin de financement, et qui prendra strictement en compte les dépenses utiles à l'exercice des missions déléguées, détaillées précédemment ;
- des crédits supplémentaires dans le cas de missions complémentaires demandées par la Communauté de communes.

#### **3.3.1 Montant et modalité de versement de la subvention de fonctionnement**

La communauté de communes s'engage :

A verser une subvention de fonctionnement annuelle relative aux dépenses suivantes : la rémunération des salariés de l'association, les frais de formation et de déplacements, les fournitures et services extérieurs, les charges courantes de promotion et de réception et autres frais de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de cette subvention annuelle de fonctionnement s'élève à **57 890 €** pour l'année 2014. La subvention 2014 est versée en deux fois, aux mois de janvier et juillet 2014, de la façon suivante :

En janvier 2014: 28 945 €.

En juillet 2014: solde de la subvention, soit 28 945 €.

L'Office de Tourisme Intercommunal doit fournir à la Communauté de Communes son bilan financier 2013 certifié par un expert comptable.

#### **3.3.2 Missions complémentaires déléguées**

Par délibération, la communauté de communes pourra attribuer des crédits supplémentaires à l'Office de Tourisme, lesquels seront affectés à des missions complémentaires déléguées ou à toutes autres tâches précises, ponctuelles ou permanentes, confiées à l'Office de Tourisme, définies au cas par cas.

## **Article 4 : Partenariat**

La mise en œuvre de l'offre touristique sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes s'effectuera en étroite collaboration technique avec d'autres organismes intervenants pour la promotion de l'offre touristique sur le territoire intercommunal. Ces partenariats pourront faire l'objet de conventions.

A ce titre, le Conseil communautaire demande expressément une coopération renforcée et des échanges réguliers entre l'office de tourisme intercommunal et l'association des Amis de Martin Nadaud (avec laquelle la Communauté de communes signe une convention d'objectif annuelle pour le fonctionnement de la maison Martin Nadaud) pour valider une stratégie et des moyens de communication bien identifiés pour la maison Martin Nadaud au sein de la maison du territoire, mais également pour relayer plus largement la promotion de ce site d'intérêt communautaire.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2014.

#### **Article 6 : Résiliation**

Il ne peut être mis fin à la présente convention sauf en cas de dissolution de l'une ou l'autre structure.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification du contenu des articles ci-dessous, tout ajout ou suppression d'articles à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant annexé, accepté par les deux parties.

Fait à Bourgneuf, le

En 4 exemplaires originaux,  
La Présidente,

Tourisme Intercommunal  
Eaux Tours de Bourgneuf et Royère de Vassivière

Le Président,  
Office de  
Communauté de Communes  
de Bourgneuf-Royère de Vassivière